

LES FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour ou d'hospitalisation sont constitués du **tarif de prestation**, du **ticket modérateur** et du **forfait journalier**.

Dès lors que vous êtes assuré social, ces frais peuvent être pris en charge par votre régime obligatoire d'assurance maladie à hauteur de 80 % de leur montant, ou en totalité si vous bénéficiez de l'exonération du ticket modérateur.

● LE TARIF DE PRESTATION

Ce tarif est arrêté par le Directeur et approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il représente par jour l'ensemble des frais de votre séjour à l'hôpital, hors forfait journalier. Les tarifs sont affichés dans chaque service

● LE TICKET MODÉRATEUR

C'est la part des frais de séjour non couverte par l'Assurance Maladie qui peut être facturée (20% des frais d'hospitalisation), ainsi que le forfait journalier à :

- Votre mutuelle complémentaire sur présentation d'un accord de prise en charge totale,
- Un organisme complémentaire Santé Solidaire ou à l'Etat au titre de l'Aide Médicale sur présentation d'une notification d'attribution,
- Vous-même, en l'absence de couverture complémentaire.





● LE FORFAIT JOURNALIER

Il représente la participation du patient aux frais d'hébergement et d'entretien. Il est de 15 euros par jour (fixé par Arrêté Ministériel, tarif en vigueur depuis le 01/01/2018).

Cette participation peut éventuellement être prise en charge par votre mutuelle ou votre complémentaire santé (mutuelle, Complémentaire Santé Solidaire, ...). Vous serez exonéré(e) du forfait journalier dans les cas suivants :

- Accident du travail
- Maladies professionnelles
- Maternité (4 derniers mois de grossesse et accouchement)
- Pensionné(e)s militaires, art. 115

● LE SUPPLÉMENT POUR RÉGIME PARTICULIER

Afin d'améliorer votre confort au cours de votre hospitalisation, l'établissement met à disposition des chambres individuelles, moyennant la facturation d'un supplément dont le tarif est affiché dans les services.

Au cours de votre séjour, vous voudrez bien vous rapprocher des personnels du Bureau d'Accueil et d'orientation pour toutes informations sur la facturation de ce régime.

Le supplément journalier pour la chambre individuelle est de 30 euros.

En l'absence des documents qui constituent la preuve de l'ouverture de vos droits, l'EPSM-R devra vous facturer la totalité ou une partie de vos frais de séjour.

A votre sortie, vous devez passer au Bureau d'Accueil et d'Orientation pour le contrôle de votre dossier. Si vous êtes hospitalisés sur le site de Saint-Paul, vous pouvez régler les frais (ticket modérateur et forfait journalier) qui restent à votre charge si vous n'êtes pas mutualiste ou que votre mutuelle n'a pas passé de convention avec l'établissement.

Le paiement de vos frais de sortie (montant <300€) peut être réglé par chèque, espèces ou carte bancaire auprès du Régisseur des Recettes de l'EPSM-R.

Pour le règlement de vos factures, vous pouvez également vous rendre chez un des buralistes partenaires agréés, à proximité de votre domicile. Retrouvez la liste sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Vous pouvez payer votre facture en ligne sur le site www.tpi.budget.gouv.fr : Saisissez le numéro d'identifiant collectivité (007582), puis la référence de la dette et son montant (saisir la référence telle qu'elle apparaît sur votre avis des sommes à payer en respectant son format ainsi que son montant) puis validez.

LES FRAIS DE TRANSPORTS SANITAIRES

Les transports liés à l'entrée et à la sortie du séjour hospitalier peuvent être pris en charge en fonction du respect de la prescription médicale, quels que soient les modes de transport, y compris les transports en commun ou les moyens de transport individuels.

Le choix du transporteur vous appartient, à défaut, un service d'ambulance sera contacté.

La prescription médicale précisant le mode de transport en adéquation avec votre état de santé doit être rigoureusement respectée.

Les frais éventuels étant à votre charge ou à la charge de l'Assurance Maladie sous certaines conditions.

Pour plus de renseignement, consulter le site internet www.ameli.fr ou votre **caisse d'assurance maladie**.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Quand vous quittez l'hôpital, un questionnaire de satisfaction vous est remis par le personnel soignant. Le questionnaire est destiné à évaluer votre niveau de satisfaction dans de nombreux domaines relatifs à votre séjour. Afin, de mieux vous satisfaire et dans une démarche d'amélioration de la Qualité, nous serions heureux de prendre connaissance des suggestions dont vous voudrez bien nous faire part. Toutes vos réponses seront examinées par la direction qui y attache une grande importance.

Votre avis nous intéresse, pensez à remplir le questionnaire de satisfaction !

